



Entente d'affiliation de club

L'affiliation est importante pour le développement du sport du pickleball. Pickleball Nouveau-Brunswick est affilié à Pickleball Canada et reconnaît Pickleball Canada comme l'organisme directeur national. Pickleball Nouveau-Brunswick appuie la vision, la mission et les objectifs de Pickleball Canada.

En vous joignant à Pickleball Nouveau-Brunswick, et donc à Pickleball Canada, en tant que club affilié, vous avez une voix dans le développement de notre sport : à l'échelle nationale, provinciale et locale.

Pickleball Nouveau-Brunswick et Pickleball Canada cherchent à être reconnus en tant qu'organismes sportifs provinciaux et nationaux. Une fois ce statut établi, de nombreuses nouvelles possibilités de financement seront disponibles pour développer davantage notre sport. Cette entente d'affiliation de club fait partie intégrante de cette reconnaissance.

Pickleball Nouveau-Brunswick et Pickleball Canada sont des voix fortes lorsqu'ils travaillent avec les élus et les organismes gouvernementaux. À l'échelle locale, cela se traduit par des démarches auprès des municipalités pour obtenir plus d'endroits où jouer dans votre région et pour promouvoir des événements majeurs de pickleball.

Critères pour les clubs affiliés

Tous les clubs affiliés doivent signer une entente d'affiliation avec Pickleball Nouveau-Brunswick et se conformer aux critères suivants :

1. Reconnaître Pickleball Nouveau-Brunswick au niveau provincial et Pickleball Canada au niveau national comme les organismes dirigeants du pickleball au Nouveau-Brunswick et au Canada, respectivement.
2. Appuyer la vision, la mission et les objectifs de Pickleball Nouveau-Brunswick et de Pickleball Canada.
3. S'assurer que tous les membres du club affilié sont également des membres actifs en règle de Pickleball Nouveau-Brunswick et de Pickleball Canada.
4. Faire fonctionner le club affilié comme une organisation officielle dotée d'un conseil d'administration élu, d'un comité exécutif ou d'une autre structure reconnue.
5. Fournir un procès-verbal (AGA ou toute réunion régulière tenue au cours des 12 derniers mois) à Pickleball Nouveau-Brunswick avant le 15 janvier de chaque année pour être admissible aux rabais annuels.
6. Informer Pickleball Nouveau-Brunswick de la liste des membres du conseil d'administration et de tout changement au sein du conseil d'administration ou du comité exécutif dans les 30 jours.
7. Avoir un nom de club unique à l'échelle provinciale et non trompeur.

8. Disposer d'un compte bancaire au nom du club affilié et fournir une adresse électronique spécifique au club et notifier tout changement au trésorier dans les 30 jours suivant le changement.
9. Désigner une personne-ressource qui assurera la liaison avec Pickleball Nouveau-Brunswick.
10. Reconnaître qu'il est fortement recommandé que le président et le trésorier fassent l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires et que Pickleball Nouveau-Brunswick n'est pas responsable des pertes financières subies par le club affilié.
11. Veillez à ce que toute personne dirigeant une séance d'entraînement pour le club affilié soit certifié par le programme d'entraînement du NCCP OU doit fournir une preuve de vérification des antécédents de vulnérabilité ET de vérification des antécédents judiciaires.

Avantages pour les clubs affiliés

Pickleball Nouveau-Brunswick offre une variété d'avantages à ses clubs affiliés. Tous les renseignements sur ces avantages se trouvent dans la politique des clubs affiliés sur le site Web de Pickleball Nouveau-Brunswick.

Signé au nom de Pickleball New Brunswick

Nom _____

Position _____

Signature : _____

Date : _____

Signé au nom de _____ (nom du club)

Nom _____

Position _____

Signature: _____

Courriel du club: _____

Date: _____

